



**COURNON**  
d' A u v e r g n e

Ville de Cournon d'Auvergne

Hôtel de Ville - B.P. 158

63804 Cournon-d'Auvergne Cedex

Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05

contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/254

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SERGE RAVANEL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « FÊTE DES VOISINS » ORGANISÉE LE VENDREDI 12 JUIN 2026.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** les Arrêtés préfectoraux en date du 26 avril 1991 et du 26 juillet 1994, relatifs aux bruits de voisinage,

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, et L.1312-3,

- **Vu** l'arrêté municipal n°04/296 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

- **Vu** la demande de la gardienne d'Auvergne Habitat, pour organiser la « Fête des voisins » rue Serge Ravel à Cournon-d'Auvergne qui aura lieu le vendredi 12 juin 2026,

- **Considérant** que des dérogations à l'arrêté municipal susvisé peuvent être accordées lors de circonstances particulières,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de neutraliser la circulation et le stationnement dans ladite rue.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement seront neutralisés rue Serge Ravel à Cournon-d'Auvergne, entre les résidences « Siane » et « Les 2 Rives », le vendredi 12 juin 2026 à partir de 17h30 et jusqu'à 22h, le temps strictement nécessaire à la manifestation.

**Article 2<sup>ème</sup>**

Seuls les véhicules de secours et de sécurité ne seront pas concernés par les prédispositions.

**Article 3<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

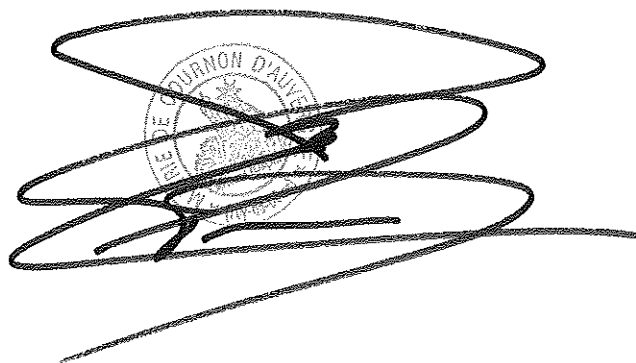
Fait à Cournon-d'Auvergne, le 2 juin 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**04 JUIN 2026**

The image shows a circular official seal of the commune of Cournon-d'Auvergne, featuring a central emblem and the text 'COURNON D'AUVERGNE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a large, dark, handwritten signature in black ink.